



Wassmer Andréa, Bourguet Gabrielle

Utilisation du langage simplifié

Cosignataires :

Réception au SGC : 12.09.19

Transmission au CE : *16.09.19

Dépôt et développement

Fin février, l'Etat de Fribourg, via son Bureau pour l'intégration des migrant-e-s et la prévention du racisme, a présenté sa brochure « Bienvenue dans le canton de Fribourg » en langage simplifié. Cela signifie que le texte est adapté selon les Règles européennes du facile à lire et à comprendre (ci-après falc) : les phrases sont courtes, les mots sont simples ou alors expliqués, la mise en page est aérée. Les textes sont rédigés par des traducteurs et traductrices spécialisé-e-s et les textes relus par les personnes concernées (Voir exemple en annexe).

Le langage simplifié répond à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées que la Suisse a ratifiée en 2014. Celle-ci demande l'accessibilité dans tous les domaines de vie et par conséquent l'accessibilité à l'information écrite concernant par exemple la santé, le travail, la formation, la vie pratique, la culture, etc.

Le langage simplifié répond également à la nouvelle loi fribourgeoise sur la personne en situation de handicap qui stipule, à l'art. 4 al. 3, « L'Etat prend des mesures visant à : (...) g) faciliter l'accès à l'information et promouvoir les moyens de communication adaptés aux besoins et aux compétences spécifiques des personnes en situation de handicap ». Et, à l'art. 11, la loi prévoit :

« ¹ L'Etat encourage le développement et l'utilisation de moyens de communication et d'information adaptés aux compétences et aux besoins des personnes en situation de handicap.

² Le Conseil d'Etat désigne des organismes chargés d'assurer aux personnes en situation de handicap un accès à des informations personnalisées.

³ Il peut accorder des aides financières pour soutenir des projets spécifiques ».

En Suisse, pour près de 800 000 personnes, soit pour 10% de la population, un grand nombre d'informations écrites restent inaccessibles. Les raisons de ces obstacles à la lecture peuvent être très diverses : parcours scolaire difficile, compétences intellectuelles restreintes, maîtrise insuffisante du français, problèmes de lecture dus à l'âge, ou simplement texte fondamentalement trop complexe.

Le langage simplifié est une réponse à ce problème. Il est un outil inclusif qui promeut une participation sociale étendue en permettant au public d'affronter le quotidien écrit sans difficulté.

Des pays voisins comme la France, l'Allemagne ou l'Autriche utilisent le langage simplifié pour communiquer des informations basiques et importantes.

Le Canton de Fribourg pourrait être parmi les premiers cantons à édicter des directives d'utilisation du langage simplifié pour certains documents importants. Il prendrait ainsi exemple sur la Chancellerie fédérale qui a mis en place, en été 2017, un groupe de travail pour concrétiser le recours au falc au sein de son administration. Il serait particulièrement utile de proposer des textes

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

en langage accessible pour certains documents du SPOMI, de l'ORP, de la Police ou dans le domaine de la santé.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la question, de définir quels textes rédiger en langage simplifié et même d'édicter une loi ou une ordonnance pour poser un cadre à l'utilisation de cette rédaction en langage simplifié.

—